

Département

Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°280

**Sécurisation de la  
ressource en eau de la  
Commune  
Maîtrise d'ouvrage au  
Silcen  
Demande de subvention  
à l'Etat**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre et le Huit Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

***Etaient présents*** : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Louis Fadas, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino formant la majorité des membres en exercice.

***Etaient représentés*** : Mme Audrey Varro par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

***Etait absent*** : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du dix février 2023 le Conseil Municipal a délégué et confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation du site des sources du Frachié et des Vernes situées sur le hameau de Peïra Cava, au Silcen.

Ces travaux ont été réalisés en urgence, pour remédier à l'épuisement des ressources traditionnelles. Ils s'inscrivent dans un projet d'ensemble qui recouvre les deux secteurs géographiques de Peïra Cava et de Lucéram.

Le Maire expose qu'aujourd'hui les actions déjà menées sur le réseau de Peïra Cava doivent être complétée par une deuxième tranche de travaux d'urgence pour sécuriser la nouvelle ressource exploitée (source des Vernes) : sécurisation de la qualité et sécurisation de la conduite.

Au niveau du village de Lucéram des dépassements de la qualité de l'eau ont entraîné la distribution d'eau en bouteille durant plusieurs semaines fin 2023. La source de la Para est sensible à la turbidité, notamment après les épisodes pluvieux. Cette deuxième partie comprendra l'installation d'un système de filtration pour baisser la turbidité des eaux arrivant des sources de la Para.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune au SILCEN,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des études, très avantageux pour les Communes,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, qu'il propose une assistance administrative avec une avance de la quote-part de la Commune,

## AR Prefecture

006-210600771-20240208-280-DE  
Reçu le 20/02/2024

Le Maire propose de confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces études, dont il présente la finalité au Conseil Municipal.

Il précise que le SILCEN aura à charge de solliciter l'obtention des subventions auprès des organismes publics.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal le plan de financement qui pourrait être le suivant :

Travaux et prestation	295 000 € HT	354 000 € TTC
Subvention Etat (DETR) 40%	118 000 € HT	
Subvention Département 40%	118 000 € HT	
Autofinancement communal 20%	59 000 € HT	

Après en avoir délibéré le conseil municipal ouï cet exposé, délibère et décide à l'unanimité :

- De charger le SILCEN d'engager les dépenses et de percevoir les subventions correspondantes.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation
- De confirmer le choix du cabinet SEURECA pour la maîtrise d'œuvre de l'opération
- D'approuver le projet pour un montant de 295 000 € HT
- De solliciter l'aide de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2024) et du Conseil Départemental, les subventions indiquées ci-dessus.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président

Michel Calmet



La Secrétaire

Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.